

## **8 - L'ACCES A LA FORMATION**

BRH 2001 RH 55  
§ 4

### **81 - SUPPRESSION DE L'ALLOCATION FORMATION-RECLASSEMENT**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001, il n'est plus admis de nouveaux bénéficiaires à l'allocation de formation-reclassement ni aux indemnités de transport et d'hébergement afférentes.

Toutefois, les demandeurs d'emploi qui ont commencé leur formation-reclassement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2001 continuent à percevoir l'allocation formation-reclassement ainsi que le remboursement des frais de transport ou d'hébergement et ce, jusqu'à la fin de la formation <sup>(1)</sup>. A l'issue du stage, si un reliquat de droit aux allocations de chômage subsiste, ils perçoivent une ARE d'un montant égal à celui de l'allocation perçue la veille de l'entrée en formation.

### **82 - LE MAINTIEN DE L'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) PENDANT LA FORMATION : PRINCIPES**

Tout allocataire, effectuant une formation prescrite par l'ANPE dans le cadre du projet d'action personnalisé bénéficie du maintien de l'ARE jusqu'à épuisement des droits à l'indemnisation et ce, quelle que soit la formation et sa durée, la condition d'ouverture des droits (y compris la condition A, cf. § 531) et le moment où intervient la formation au cours de l'indemnisation.

### **83 - MONTANT DE L'ARE FORMATION**

*Le montant brut de l'AREF versé durant les périodes de formation est d'un montant brut égal à celui de l'ARE perçu la veille de l'entrée en formation.*

BRH 2003 RH 59  
du 22.08.2003

Toutefois, en aucun cas, le montant journalier de l'ARE formation ne peut être inférieur à 17,74 €

*Cependant le salarié privé d'emploi qui perçoit l'AREF bénéficie du statut de stagiaire de formation professionnelle pendant sa période de formation. En conséquence, les cotisations étant différentes, l'AREF n'est pas intégrée à l'application SIGMA mais est payée par la comptabilité de personnel.*

*Voir ci-après l'article 11 "Régime fiscal et social des allocations chômage" du présent chapitre.<sup>(2)</sup>*

### **84 - PROTECTION SOCIALE DES BENEFICIAIRES DE L'ARE FORMATION ET COTISATIONS APPLICABLES**

Les bénéficiaires de l'ARE versée pendant les périodes de formation sont couverts en matière de protection sociale, de la même façon que les chômeurs indemnisés.

NDS n° 7 du 24.01.2002

#### **• Régime social**

Aucune cotisation salariale n'est précomptée sur l'ARE formation.

Cotisations patronales :

#### a) Assurance maladie, maternité, vieillesse

Une cotisation de 2,8 % est applicable sur le montant brut de l'allocation dès lors que l'allocation journalière versée est d'un montant supérieur au SMIC brut journalier, soit 35,83 €

#### b) Accidents du travail, maladies professionnelles

Pendant toute la durée de la formation, cette cotisation est due sur la base de 0,06 € par heure de formation.

---

<sup>(1)</sup> Voir l'annexe du chapitre 7 du présent recueil

<sup>(2)</sup> Précision apportée par le service concepteur du Recueil PX

Pour le versement des cotisations relatives à l'ARE formation, il convient de compléter l'état manuel de versement des cotisations. L'ensemble de ces cotisations est à verser à l'URSSAF à l'échéancier du 5 de chaque mois.

## **85 - PROCEDURE**

*BRH 2001 RH 55 suite*

### **851 - La prescription du stage**

Dans le cadre du PAP, une action de formation peut être choisie entre le demandeur d'emploi et l'ANPE.

Cette dernière met en liaison le demandeur d'emploi avec le ou les organismes de formation qui seront chargés d'assurer la formation, à l'aide de "l'attestation d'inscription à un stage de formation" (cf. modèle en annexe 1 au présent article 8).

### **852 - L'entrée en stage**

La Poste, afin de pouvoir verser l'ARE Formation, doit transmettre à l'organisme de formation "l'attestation d'entrée en stage" remise par l'allocataire (cf. modèle annexe 2, au présent article 8). Ce formulaire doit être renvoyé complété à La Poste dès le 1<sup>er</sup> jour du stage.

Par ailleurs, si les conditions sont remplies, la prise en charge des frais de transport ou d'hébergement du stagiaire en fonction de la localisation de son stage, s'effectue de la façon suivante :

- la prise en charge des frais de transport correspondant, dans la limite des frais engagés, à 1/2 euro (3, 28 F) par tranche de 10 km. Une franchise de 10 km aller-retour par journée de stage est appliquée.

Le montant total mensuel de remboursement ne peut toutefois excéder 65 euros (426,37 F).

- frais d'hébergement : la prise en charge des frais d'hébergement concerne les frais éventuels d'hôtellerie-restauration et correspond, dans la limite des frais engagés, à 5 euros (32,80 F) par repas et à 20 euros (131,19 F) par nuitée.

Le montant total mensuel de remboursement ne peut toutefois excéder 600 euros (3 935,74 F).

*NDS n° 7 du 24.01.2002*

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement pendant la formation ne donne pas lieu à précompte de cotisations.

*BRH 2001 RH 55 suite*

### **853 - Le suivi des stagiaires**

#### ***A - Document mensuel de suivi***

La Poste doit faire parvenir chaque mois une déclaration de présence en stage à l'intéressé qui doit la lui retourner sans délai (cf. modèle en annexe 3 au présent article 8).

#### ***B - Interruption du stage***

Toute interruption de la formation en cours de mois doit être signalée par le stagiaire dans la déclaration de présence et entraîne la suspension du versement de l'ARE-Formation.

C'est ainsi qu'en cas de maladie l'ARE-Formation n'est pas cumulable avec les indemnités journalières de sécurité sociale.

Toutefois, il est à préciser que l'ARE-Formation est maintenue d'une part pendant l'interruption liée aux congés données à l'occasion des fermetures du centre de formation et ce, dans la limite de huit jours par an et d'autre part, pendant les interruptions inférieures à quinze jours qui séparent plusieurs périodes de formation constitutives d'un même stage, dispensé par le même organisme.

### *C - Fin du stage*

Le stagiaire doit être informé qu'il doit :

- notifier à La Poste, dans sa dernière déclaration de présence, la fin de son stage
- et demander sa réinscription à l'ASSEDIC, s'il n'a pas retrouvé d'emploi à la fin du stage.

La Poste transmet le document à l'Agence locale pour l'emploi.

## **86 - ALLOCATION DE FIN DE FORMATION**

Les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) qui entreprennent une action de formation prescrite par l'ANPE peuvent bénéficier lorsque leurs droits à l'indemnisation chômage cessent avant la fin de cette action de formation, d'une allocation de fin de formation.

### **861 - Conditions d'attribution**

#### *A - Allocation de fin de formation de droit commun*

L'allocation de fin de formation est accordée d'office aux demandeurs d'emploi qui bénéficient d'une durée d'indemnisation chômage (ARE) inférieure ou égale à 7 mois et sous réserve que l'action de formation ait été validée par l'ANPE dans le cadre du projet d'action personnalisé (PAP).

Sa durée de versement est limitée à 4 mois maximum. La décision de son attribution appartient au directeur de l'ANPE.

#### *B - Allocation de fin de formation dérogatoire*

L'allocation de fin de formation peut être accordée, à titre dérogatoire, jusqu'au terme de l'action de formation aux demandeurs d'emploi qui :

- ont une durée d'indemnisation chômage (ARE) supérieure à 7 mois

OU

- ont une durée d'indemnisation chômage (ARE) inférieure ou égale à 7 mois mais dont la durée de l'action de formation restant à courir à l'issue de leurs droits à l'allocation chômage (ARE) est supérieure à 4 mois.

La décision de son attribution relève du directeur délégué de l'ANPE (échelon départemental) en fonction des finalités de la formation devant permettre d'accéder à un emploi qui fait l'objet de difficultés de recrutement.

#### *C - Versement de l'allocation de fin de formation lors des interruptions de stage*

Lorsque l'interruption entre deux périodes de stages consécutives, d'une même action de formation, n'excède pas 15 jours, le versement de l'allocation de fin de formation se poursuit.

Toutefois, lorsque l'interruption est supérieure à 15 jours, le versement de l'allocation de fin de formation est suspendu et de ce fait, la date de fin des droits est décalée d'autant.

Cependant, il est à préciser que dans le cadre d'une allocation de fin de formation de droit commun (cf. A ci-dessus), le décalage ne doit pas avoir pour effet de porter à plus de 123 jours le nombre total de jours accordés.

## **862 - Modalités d'attribution**

Les demandeurs d'emploi indemnisés par La Poste au 8 décembre 2001 ou postérieurement peuvent percevoir l'allocation de fin de formation mais le versement en est assuré par l'ASSEDIC à l'issue de la période d'indemnisation chômage (ARE).

Afin d'éviter toute interruption dans le paiement des allocations (ARE et AFF) une procédure spécifique est prévue.

Le conseiller de l'ANPE remet au demandeur d'emploi une attestation d'inscription en stage à remplir par l'organisme de formation. La demande d'allocation de fin de formation, qui figure dans cette attestation, est alors complétée par l'ANPE sur la base du courrier établi par La Poste notifiant à l'intéressé ses droits à l'aide au retour à l'emploi (ARE).

Cette demande d'inscription en stage est ensuite transmise par l'ANPE à La Poste qui vérifie les informations mentionnées sur la demande d'inscription en stage relatives à la date de fin de droits à l'allocation chômage (ARE) et à son montant.

Deux mois avant la fin du versement de l'ARE, La Poste doit informer l'allocataire de ses droits à l'allocation de fin de formation et l'inviter à se rapprocher de l'ASSEDIC afin de transmettre ses coordonnées bancaires (cf. annexes 5 et 6 au présent article 8).

Parallèlement, La Poste doit envoyer à l'ASSEDIC une demande de versement de l'allocation de fin de formation (cf. modèle annexe 7 au présent article 8), accompagnée d'une copie de l'attestation d'inscription en stage prouvant la description de l'allocation de fin de formation par l'ANPE, et de l'attestation d'entrée en stage, afin que celle-ci puisse verser ladite allocation le jour suivant celui de la fin des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Il convient de régulariser les dossiers en instance des demandeurs d'emplois toujours en formation ayant épuisé leurs droits à l'aide au retour à l'emploi au 8 décembre 2001 et qui peuvent cependant prétendre à l'allocation de fin de formation.

## **87 - PAIEMENT**

*NDS n° 7 du 24.01.02*

L'ARE formation n'étant pas intégrée dans l'application SIGMA, elle est payée par la comptabilité de personnel. Les services RH doivent établir un APC12 RH destiné à la CAP pour comptabilisation des sommes (l'ARE formation est enregistrée sous le compte 6413-4100) et ordre à payer à la caisse.

Les services RH doivent également établir un avis de paiement en double exemplaire attestant du versement de l'allocation (un modèle d'avis de paiement figure en annexe 4 au présent article). Le premier exemplaire doit être remis à l'allocataire et le second doit être conservé pendant 5 ans de date à date.

# ANNEXES A L'ARTICLE 8

BRH 2001 RH 55  
du 31.10.2001  
Annexe

## ANNEXE 1



### PROJET D'ACTION PERSONNALISÉ ATTESTATION D'INSCRIPTION À UN STAGE DE FORMATION



PRESCRIPTION DE L'ANPE   
ou d'un PARTENAIRE ANPE  Précisez : \_\_\_\_\_

Réserve à l'ANPE  
N° ATTESTATION [ ] [ ]

#### concerne

Nom de naissance \_\_\_\_\_ Nom usuel \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_  
Né(e) le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Inscrit(e) depuis le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Identifiant NIR [ ] Identifiant Assédic [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

#### FORMATION ENVISAGÉE

Qualification [ 1 ], Perfectionnement [ 2 ], Elargissement des compétences [ 3 ], Création d'entreprise [ 4 ], Remise à niveau [ 5 ]  
Dans les domaines suivants : \_\_\_\_\_ Code [ ] [ ] [ ]  
et comprenant : • une période de formation en entreprise oui  non   
• une période de formation dans un autre Etat de l'U.E. oui  non

Cachet du prescripteur

DEMANDE ETABIE PAR : ALE de \_\_\_\_\_  
(ou partenaire ANPE, précisez) : \_\_\_\_\_  
Dossier suivi par \_\_\_\_\_ Tél. : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Fait à \_\_\_\_\_ le : [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Signature \_\_\_\_\_

#### RÉPONSE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Nom (raison sociale) \_\_\_\_\_  
Catégorie d'organisme \_\_\_\_\_  
Identifiant SIRET [ ]  
Adresse \_\_\_\_\_

Le stage comprend :  
• une période de formation en entreprise oui  non   
• une période de formation dans un autre Etat de l'U.E. oui  non

Engagement d'inscription\*  
Intitulé du stage en clair : \_\_\_\_\_  
Type de validation \_\_\_\_\_  
Niveau [ ] \_\_\_\_\_ Domaine [ ] [ ] [ ]  
Lieu de déroulement du stage \_\_\_\_\_  
Durée totale en heures \_\_\_\_\_  
Intensité hebdomadaire \_\_\_\_\_  
Date de début de stage \_\_\_\_\_  
Date de fin de stage \_\_\_\_\_  
Interruptions prévues :  
du [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] au [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
du [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] au [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
du [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] au [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

Refus d'inscription  
Ne dispense pas de formation conforme aux besoins du demandeur   
Ne dispose pas de places disponibles   
Le demandeur n'a pas été retenu (précisez la raison) \_\_\_\_\_

Catégorie de financement du stage \_\_\_\_\_  
Coût horaire de la formation par stagiaire \_\_\_\_\_  
Frais de formation à la charge du stagiaire \_\_\_\_\_  
Le descriptif détaillé du stage a été remis à l'intéressé oui  non

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_  
représentant l'organisme de formation en qualité de \_\_\_\_\_  
atteste l'exactitude des renseignements fournis dans cette réponse.

Cachet

Fait à \_\_\_\_\_  
Le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
tél. [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
fax [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
e.mail \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

\*Dans le cas où cette proposition ne serait pas retenue par l'ANPE en concertation avec le demandeur d'emploi, l'organisme de formation en serait directement informé par l'ANPE.

ANPE-sar 102/01

#### Acceptation par le DEMANDEUR D'EMPLOI

Je soussigné, \_\_\_\_\_ déclare accepter d'effectuer le stage  
présenté ci-dessus et détaillé dans le descriptif qui m'a été remis par l'organisme de formation.

Signature \_\_\_\_\_ A \_\_\_\_\_ le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]

#### Acceptation par l'ANPE

A \_\_\_\_\_  
le [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
Le responsable de l'ANPE

Signature \_\_\_\_\_

Les informations recueillies dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données du fichier vous concernant, droit que vous pouvez exercer soit auprès de l'Assédic, soit auprès de l'ALE dont vous dépendez.

1. ex. ANPE

DAJ 260 - 07/01 - mar

## ANNEXE 2

BRH 2001 RH 55  
du 31.10.2001  
Annexe

### MODELE DU FORMULAIRE



**PROJET D'ACTION PERSONNALISE  
ATTESTATION D'ENTREE  
EN STAGE DE FORMATION**



A l'attention des stagiaires

Vous entreprenez une formation durant laquelle vous continuerez de percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Au moment de votre entrée en stage, complétez ce document et faites le viser par votre Centre de formation. Celui-ci en adressera un exemplaire à l'ASSEDIC \* qui vous indemnise

#### CADRE A COMPLETER PAR LE STAGIAIRE

Je soussigné(e).....  
*indiquez vos noms et prénoms*

déclare : être entré(e) en stage le ...../...../..... dans l'organisme ci-dessous indiqué  
*indiquez la date*

*En cas de déclaration inexacte, je serai passible des sanctions prévues à l'article 35 § 1 (verso du règlement de l'assurance chômage)*

A..... le ...../...../.....

Signature

A l'attention des organismes de formation

Cette attestation d'entrée en stage doit être transmise, après certification par l'organisme de formation à l'ASSEDIC\* (à l'adresse ci-dessus) qui indemnise le stagiaire dès le premier jour du stage.

La rapidité de cette transmission permettra d'assurer le versement des allocations au stagiaire dans les meilleures conditions

#### CADRE A COMPLETER PAR L'ORGANISME DE FORMATION

Je soussigné(e).....  
*indiquez vos noms et prénoms*

représentant l'organisme de formation en qualité de .....

certifie que M., Mme, Mlle .....

est entré(e) en stage de formation de .....

qui se déroulera du ...../...../..... au ...../...../.....

Lieu de déroulement du stage .....

Distance entre le lieu du stage et le domicile habituel du stagiaire

moins de 15 km    entre 50 et 250 km

entre 15 et 49 km    plus de 250 km

En cas d'hébergement, le stagiaire participe-t-il aux frais ?

Oui    Non

Cachet

A ..... le ...../...../.....

Signature

Les informations recueillies dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données du fichier vous concernant, droit que vous pouvez exercer soit auprès de l'ASSEDIC, soit auprès de l'ALE dont vous dépendez.

\* A la réception de ce document, remplacer "ASSEDIC" par "La Poste"

## ANNEXE 3

### MODELE DU FORMULAIRE "DECLARATION DE PRESENCE A UN STAGE DE FORMATION"

à retourner à La Poste avant le .../.../... (en cas de non retour, le versement des allocations sera suspendu).

Titre, nom, prénoms .....  
N° Type voie, nom de la voie .....  
Commune/Quartier/Lieu-dit .....  
Code Postal, Bureau distributeur .....

Ce document comporte deux volets dont vous voudrez bien cocher X la ou les cases correspondant à votre situation :

- Le volet n° 1 sert à signaler à La Poste qu'à la fin du mois en cours, vous êtes toujours en formation. Il sert également à lui indiquer les événements qui se sont produits au cours du mois ou au cours du mois précédant celui de votre entrée en stage. Les suspensions de stage pour une courte durée (par exemple) : vacances d'hiver, des dates et du motif de l'interruption momentanée.
- Le volet n° 2 sert à signaler à La Poste les changements de situation qui pourraient se produire le mois prochain. Détachez-le et conservez-le.

EN CAS DE CHANGEMENT DE DOMICILE OU DE NOM, veuillez le retourner à La Poste dans les meilleurs délais.

A LA FIN DE VOTRE STAGE (ou en cas d'abandon), ce volet n° 2 est A RETOURNER IMPERATIVEMENT ET IMMEDIATEMENT A LA POSTE, qui le transmettra à l'ANPE.

## ANNEXE 3 (suite)

### DECLARATION DE PRESENCE (VOLET 1) (à adresser à La Poste)

Je soussigné (nom, prénom) .....certifie sur l'honneur qu'au dernier jour du mois indiqué au dos de cette carte (le 30 ou 31, le 28 pour février) :

- j'accomplis toujours le stage pour lequel j'ai été admis(e) au bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Par ailleurs, je déclare :

Au cours du mois :

- J'ai eu un arrêt de maladie-maternité  
accident du travail  
du ..... au .....  
(si vous ne l'avez pas encore envoyé,  
joignez l'avis d'arrêt de travail)

- J'ai exercé une activité professionnelle  
(salariée ou non)  
- entre le début du mois en cours et mon entrée  
en stage  
nombre d'heures travaillées : ..... heures  
Salaire brut : ..... €  
- dans le mois précédant mon entrée en stage (dates .....  
- Salaire brut : .....€

Au cours du mois :

Mon stage a été interrompu  
du .../.../... au .../.../...

Motif :.....  
.....

Certificat exact  
(date du jour)

Signature obligatoire :



## ANNEXE 3 (suite)

### CHANGEMENT DE SITUATION (VOLET 2) (à signaler à La Poste)

Je soussigné(e), déclare être dans l'une des situations suivantes :

J'ai changé de domicile - Depuis le ..... j'habite à l'adresse suivante :

.....

Code Postal

..... Commune .....

J'ai changé de nom et je m'appelle désormais  M.  Mme  Mlle

*(en majuscules une lettre par case)*

NOM ..... Nom de J.F : .....

PRENOM : .....

J'ai terminé  ou abandonné  mon stage le .../.../...

J'ai retrouvé une activité professionnelle (salariée ou non) à compter du .../.../... (date de reprise de l'activité)

Je suis en arrêt de maladie, maternité, accident du travail depuis le ..... (Joindre l'avis d'arrêt de travail)

Je suis de nouveau à la recherche d'un emploi et je demande ma réinscription comme demandeur d'emploi (en ce cas, cette déclaration vaut inscription auprès de votre agence locale, sans que vous ayez à vous présenter à ce sujet)

Autre situation

Précisez

.....  
.....  
.....

NOM : .....

PRENOM : .....

IDENTIFIANT : .....

A : ..... le.../.../...

SIGNATURE



**AVIS DE PAIEMENT**

Mois – année		ALLOCATAIRE		
SERVICE				
N° SS		Identifiant		

Libellé	Période	Nb de jours indemnisés	Taux journalier	Montant
Net à payer en euros				
Contre-valeur en francs				

Montant imposable (en euros) :

## ANNEXE 5

### LETTRE D'INFORMATION A ENVOYER A L'ALLOCATAIRE QUI VA ENTRER EN FORMATION ET POUR LEQUEL RESTE UN RELIQUAT DE DEUX MOIS D'ARE

M./Mme .....

(Adresse) .....

.....

Identifiant (N° de DE) : .....

....., le .../.../....

Madame, Monsieur,

Vous percevez actuellement une allocation d'aide au retour à l'emploi versée par mes services.

Dans le cadre de votre projet d'action personnalisé, vous allez suivre une formation (intitulé de la formation), organisée par (nom de l'organisme), qui se déroulera du .../.../.... au .../.../....

Pendant cette période, vous continuerez à bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi jusqu'au terme de vos droits à cette allocation, le .../.../.... A cette date, vous percevrez une allocation de fin de formation *jusqu'au terme de cette action de formation et dans la limite de quatre mois ou jusqu'à la fin de votre action de formation\**. Cette allocation, de même montant que l'allocation d'aide au retour à l'emploi, vous sera versée par l'Assédic, à compter du .../.../....

Afin d'éviter toute interruption dans le versement de votre revenu de remplacement, vous voudrez bien vous rapprocher de l'Assédic et lui transmettre vos coordonnées bancaires (relevé d'identité bancaire ou postale).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

\* A adapter par le gestionnaire à la situation de la personne

## ANNEXE 6

### LETTRÉ D'INFORMATION A ENVOYER A L'ALLOCATAIRE EN FORMATION ET POUR LEQUEL RESTE UN RELIQUAT DE DEUX MOIS D'ARE

M./Mme .....

(Adresse).....

.....

Identifiant (N° de DE) : .....

....., le .../.../....

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre projet d'action personnalisé, vous suivez une formation (intitulé de la formation), organisée par (nom de l'organisme), qui se déroule du .../.../.... au .../.../....

Pendant cette période, vous continuez à bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi et ce jusqu'au terme de vos droits à cette allocation soit le .../.../.... A cette date, vous percevrez une allocation de fin de formation *jusqu'au terme de cette action de formation et dans la limite de quatre mois ou jusqu'à la fin de votre action de formation\**. Cette allocation, de même montant que l'allocation d'aide au retour à l'emploi, vous sera versée par l'Assédic, à compter du .../.../....

Afin d'éviter toute interruption dans le versement de votre revenu de remplacement, vous voudrez bien vous rapprocher de l'Assédic et lui transmettre vos coordonnées bancaires (relevé d'identité bancaire ou postale).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

\* A adapter par le gestionnaire à la situation de la personne

## ANNEXE 7

### DEMANDE DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE FIN DE FORMATION

Nom et prénom de l'allocataire : .....

Adresse : .....

.....

.....

Identifiant (n° d'inscription comme demandeur d'emploi) :

Agence locale pour l'emploi de :

Assedic territorialement compétente :

Date de début des droits à l'ARE : ...../...../.....

Date prévue de l'expiration des droits à l'ARE : ...../...../.....

Durée totale des droits à l'ARE : ..... jours

Montant journalier de l'ARE perçue à la veille de l'expiration des droits :

..... euros

Intitulé de la formation : .....

Organisme de formation : .....

Date de début de la formation ...../...../.....

Date de fin de formation : ...../...../.....

L'allocataire percevra :

l'AFF de droit commun

l'AFF accordée à titre dérogatoire

Fait à ....., le ...../...../.....

Signature et cachet de La Poste